

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 01/02/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230131-128048-DE-1-1

**Séance du mardi 31 janvier
2023
D-2023/18**

Date de mise en ligne : 03/02/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 31 janvier 2023, à 15h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 16h30, Monsieur Olivier CAZAUX présent jusqu'à 17h00

Les membres du groupe Renouveau Bordeaux (M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY), quittent la séance à 17h25

Les membres du groupe Bordeaux Ensemble (M. Nicolas FLORIAN, Mme Béatrice SABOURET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Fabien ROBERT, M. Marik FETOUH M. Guillaume CHABAN-DELMAS, M. Nicolas PEREIRA, Madame Pascale ROUX) quittent la séance à 17h30
Madame Myriam ECKERT quitte la séance à 17h38

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DATOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Alexandra SIARRI, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Délibération annuelle autorisant le recrutement de personnel contractuel:
- pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs : article L.332-23 1°
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs : **article L.332-23 2°**
- remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57,60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale : l'article L.332-13

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2023 ; Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2023 est estimé 672.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux

VU le Code général de la fonction publique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

DECIDE

Article 1 : d'adopter, pour l'année 2023, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux d'assurer la continuité de service.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2023, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé

Article 4 : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2023

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 31 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

Ville de Bordeaux - ANNEXE 1- MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2023

| CADRE D'EMPLOIS | EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES | NIVEAU DE REMUNERATION |
|--|--|--|
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | 300 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| AGENTS DE MAÎTRISE | 15 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| TECHNICIENS TERRITORIAUX | 5 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| INGENIEURS TERRITORIAUX | 5 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX | 2 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | 50 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| REDACTEURS TERRITORIAUX | 20 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| ATTACHES TERRITORIAUX | 20 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| ADMINISTRATEURS/ADMINISTRATEURS HORS CLASSE | 5 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE | | |
| ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX | 100 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION | 2 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION | 2 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| SECTEUR ARTISTIQUE | | |
| ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | 30 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE | 5 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |

| CADRE D'EMPLOIS | EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES | NIVEAU DE REMUNERATION |
|---|--|---|
| DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CAT | 1 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| FILIERE ANIMATION | | |
| ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX | 5 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| ANIMATEURS TERRITORIAUX | 5 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| FILIERE SOCIALE | | |
| AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX | 2 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| A.T.S.E.M | 10 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | 20 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| ASSISTANTS SOCIO EDUCATIF | 2 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | |
| AUXILIAIRES DE PUERICULTURE | 50 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| PUERICULTRICES | 5 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE | 2 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| PSYCHOLOGUES | 2 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| MEDECINS | 2 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| FILIERE SPORTIVE | | |
| EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | 5 | Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois |
| TOTAL | 672 | |